



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 29 décembre 2017

Madame la Présidente  
Département du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

Objet : Versement de la prime de fin d'année pour les agents en 1ère année de congé de longue maladie

Madame la Présidente,

A la suite du versement de la prime de fin d'année (PFA) en novembre dernier, plusieurs agents placés en congé de longue maladie (CLM) au cours de l'année écoulée ont constaté que le montant qui leur avait été versé, était particulièrement faible. S'étant adressés à notre organisation syndicale pour avis, ces agents nous ont mandaté pour saisir la Direction des Ressources Humaines en vue du rétablissement de leurs droits.

Bien que la PFA soit censée être maintenue aux agents en CLM au titre de la première année de ce congé, nous avons ainsi été amenés à constater une anomalie importante dans la manière dont avait été établi le montant de leur PFA. Cette dernière étant calculée au regard de la présence effective de l'agent entre le 1er octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année N, ces agents en CLM n'ont pas perçu de PFA 2017 au titre de la période s'étendant du 1er octobre 2016 à la date de reprise effective de leurs fonctions, alors qu'ils étaient pourtant dans la 1ère année de leur CLM. Leur prime a donc été amputée de plus de 1000 euros.

Après analyse, il s'avère que la Collectivité a commis une erreur dans le calcul de la PFA de la plupart des agents placés en CLM en ne leur maintenant pas l'intégralité de cette prime au titre de la première année de leur CLM.

Dans un souci d'équité et de justice, nous vous demandons de bien vouloir faire en sorte que la situation de tous les agents ayant été placés en CLM et qui ont été lésés au cours des 5 dernières années, soit réexaminée au regard des droits à PFA au titre de la première année de leur CLM.

Agissant dans l'intérêt des agents concernés, nous vous invitons à considérer cette présente demande comme un acte interruptif de la prescription quadriennale dans le cas où celle-ci serait opposée à ces mêmes agents.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat FO  
Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**